DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

03.2.2. PLAN DE ZONAGE – LES HAMEAUX

PLU Initial approuvé le 30 Mai 2011

Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 septembre 2013
Modification de droit commun n°2 approuvée le 5 août 2016
Mise en compatibilité (Les Ougiers) approuvée le 18 décembre 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mai 2018
Mise en compatibilité (Les Clarines) approuvée le 26 novembre 2018

Modification de droit commun n°3 approuvée le

Le Maire :

ECHELLE : 1/2 500 ème

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Claplière – 1 Résidence de la Croisée des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Numéro	Localisation	Destinataire	Destination
1	Village de l'Alpe	Département de l'Isère	Voirie (régularisation des voies existantes)
2	Village de l'Alpe	Commune	Voirie (régularisation des voies existantes)
4	Village de l'Alpe	Commune	Aménagement de voirie et d'équipements
5	La gorge et Ser du Palor	Commune	Equipement public, assiettes foncières à régulariser
6	Village de l'Alpe	Commune	Passage public, équipements d'intérêt général et logements
7	Village de l'Alpe	Commune	Aménagement passage accès aux pistes
8	Pied la Ville	Commune	Aménagement de voirie
9	Fond du Mas	Commune	Cheminement piétons et accès de sécurisation de la Piste du Super Venosc
10	Le Courtil	Commune	Aménagement de voirie
11	Le Courtil	Commune	Aménagement de voirie
12	Le Courtil	Commune	Aménagement de voirie
14	L'Alleau	Commune	Aménagement de voirie
15	Tellier et Crousera	Commune	Cheminement piétons et cycles et création de parkings
16	Village de l'Alpe	Commune	Aménagement espace public extérieur, zone non aedificandi
17	Pierre Rousset / carrière	Commune	Aménagement de voirie, chemin d'accès

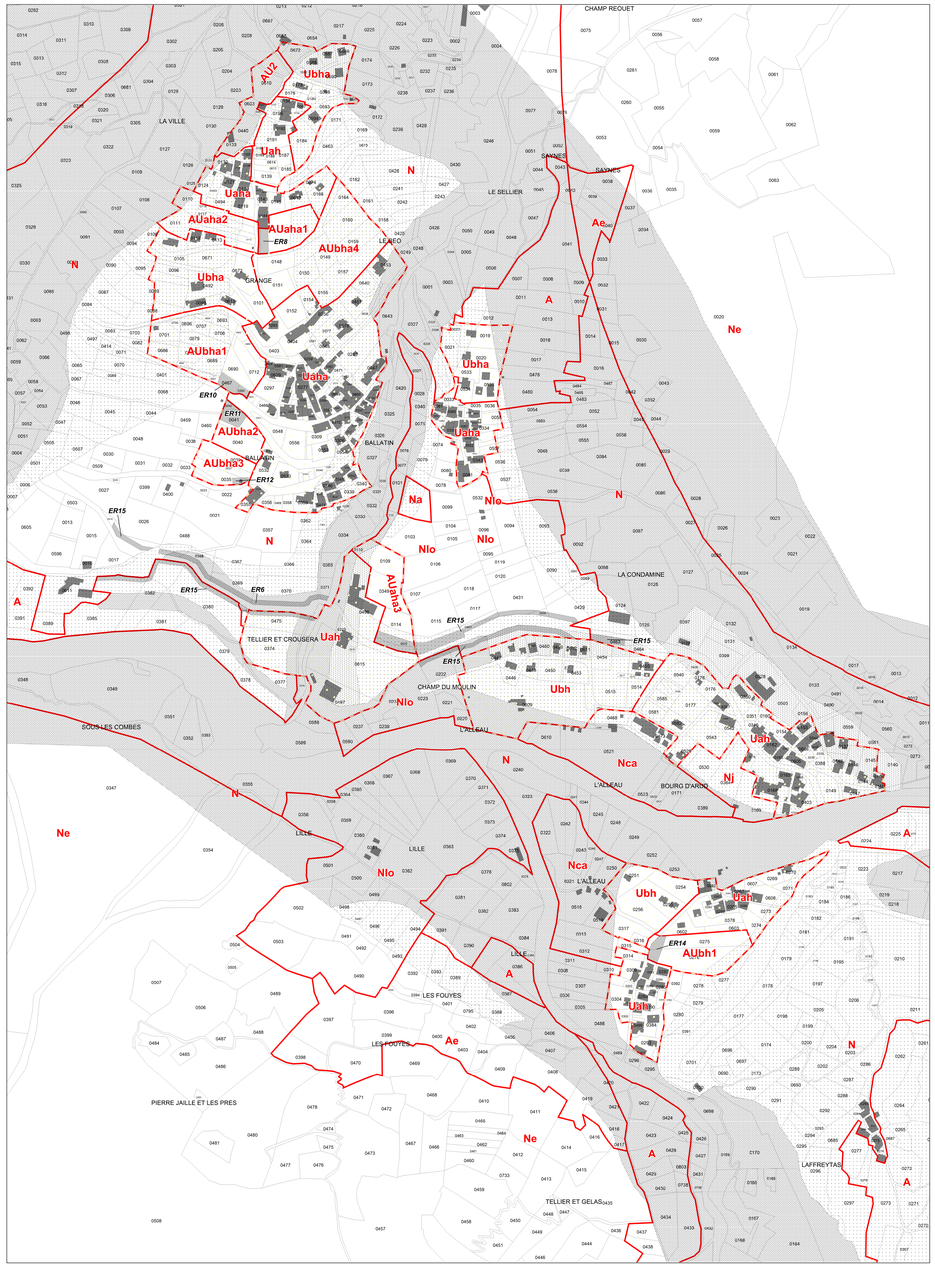

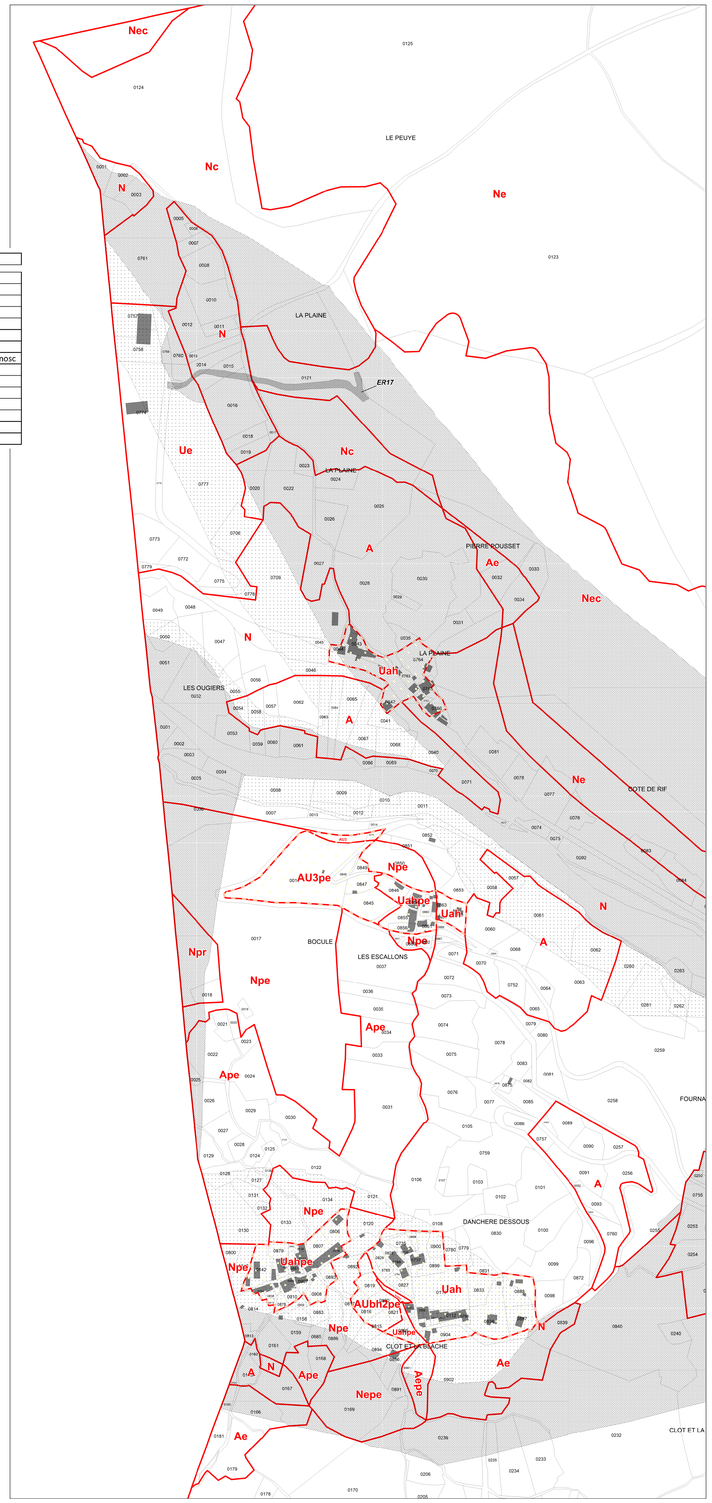

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones de PLU
Ua : Zone centrale de l'Alpe de Venosc - densité élevée - mixité des fonctions
Uaa : Zone de l'ancien village de l'Alpe de Venosc - hauteurs modérées
Uac : Zone centrale de l'Alpe de Venosc dédiée à la réalisation d'un projet spécifique
Uah : Zone agglomérée la plus ancienne de la commune - forte continuité - mixité des fonctions (sur site plat)
Uaha : Zone agglomérée la plus ancienne de la commune - forte continuité - mixité des fonctions (sur site en pente)
Uahpe : Zone agglomérée la plus ancienne de la commune - forte continuité - mixité des fonctions (sur site plat) - soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
Ub : Zone à dominante résidentielle - densité moyenne - en extension de la station
Ubh : Zone à dominante résidentielle - densité élevée - en extension des hameaux (sur site plat)
Ubha : Zone à dominante résidentielle - densité élevée - en extension des hameaux (sur site en pente)
Ue : Zone d'activités artisanales

AU1/AU2/AU3 : Zone à caractère naturel de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU
AU3pe : Zone à caractère naturel de future urbanisation à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
AUaha1/AUaha2/AUaha3 : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Uaha
AUbh1/AUbh2 : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Ubh
AUbh2pe : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Ubh soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
AUbha1/AUbha2/AUbha3/AUbha4 : Zone à caractère naturel de future urbanisation - caractère de la zone Ubha

A : Zone d'activité agricole
Ae : Zone d'activité agricole écologiquement sensible
Ape : Zone d'activité agricole soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable

N : Zone de protection des espaces naturels
Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
Nc : Perimètre de carrière
Nca : Zone naturelle équipée pour le camping
Ne : Zone naturelle écologiquement sensible
Nec : Zone naturelle écologiquement sensible autorisant les carrières
Nepe : Zone naturelle écologiquement sensible soumise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
Nh : Zone à caractère naturel où existent des constructions
Nj : Zone naturelle de parcs et jardins
Nlo : Zone naturelle équipée pour les loisirs de plein air
Npe : Zone de protection naturelle sousmise au périmètre de protection éloignée de captage en eau potable
Npr : Zone de protection naturelle sousmise au périmètre de protection rapprochée de captage en eau potable
Ns : Zone naturelle - domaine skiable équipé

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Emplacement réservé
Risque fort
Risque moyen
Risque faible
Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définit par le règlement écrit
Limite de l'étude RTM sur les aléas impactant le secteur des Clarines du 17/10/2018, couvrant le périmètre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Zone constructible sous conditions
Zone inconstructible sauf exceptions
Alignement de l'Avenue de la Muzelle
Retrait de 2 m par rapport à l'alignement de l'Avenue de la Muzelle

La commune de Venosc est soumise à des risques naturels ;
les indications des risques sont reportées sur le plan de zonage à titre indicatif et correspondent au projet de PPR de 1999 à l'exception de la zone Uac où il s'agit d'une étude actualisée en 2017 (se référer à l'annexe 6 du PLU).
Pour connaître la nature et les périmètres particuliers, se référer aux documents relatifs aux risques naturels en annexe du PLU.

INFORMATIONS CADASTRALES

Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)